

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2016

OBJET : Validation du Contrat Régional d'Equilibre Territorial de la Provence Verte.

Nombre de membres adhérents au Comité Syndical : 54 représentants 54 voix
 Nombre de membres en exercice : 54 représentants 54 voix
 Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 28 représentants 28 voix

N° : 039/ 2016

L'an deux mille seize et le sept décembre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Sainte Anastasie.
 Il examine le point n° 2 de l'ordre du jour, visé en objet.
 Monsieur Bernard VAILLOT préside.

DELEGUES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES**ETAIENT PRESENTS :**

CC du COMTE DE PROVENCE : B VAILLOT – E AUDIBERT – D BREMOND – JM CONSTANS – R DEBRAY – B SAULNIER – JP VERAN – F DELAFOSSE – E PREVE -

CC de PROVENCE VERDON : JM MATHIEU – D BOTTEY

CC de SAINTE BAUME MONT AURELIEN : B ALZEAL – M BŒUF – C BOUYGUES – C LANFRANCHI – G RASTELLO – C PALUSSIÈRE – L MARTIN

CC du VAL D'ISSOLE : P CHIQUERILLE-POLI – G FABRE – JC FELIX – B GIAMINARDI – A GUIOL – D HERMITTE – P LAUGIER – JP MORIN – C VIDAL – M LEPAGE

Acte rendu exécutoire après dépôt
 en Sous-Préfecture

le : 09.07.2016

Et publication ou notification

le : 15.12.2016

A travers le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET), la Région entend accompagner les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement et organiser au mieux la rencontre entre priorités locales et régionales. Il permet de mieux articuler les politiques régionales, de leur donner plus de lisibilité en les mobilisant sur des opérations structurantes et de renforcer ainsi les effets leviers de l'intervention régionale.

Conçus pour une durée de trois ans (2017-2019), les contrats comportent une clause de revoyure à mi-parcours soit à 18 mois. Ils reposent sur une stratégie partagée de développement et d'aménagement durables et se déclinent en une série d'opérations prioritaires et structurantes selon les quatre axes thématiques suivants :

- l'aménagement;
- la transition écologique et énergétique ;
- le développement économique ;
- les mobilités.

Le Territoire engagé dans le présent Contrat Régional d'Equilibre Territorial comprend le périmètre du Pays de la Provence Verte qui compte la Communauté de Communes Provence Verdon, la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont Aurélien, la Communauté de Communes du Val d'Issole, et la Communauté de Communes Comté de Provence. Le Pays est le Chef de file du CRET.

Le Contrat définit les orientations stratégiques et les projets structurants sur lesquels la Région et les signataires s'entendent afin de poursuivre le développement du Territoire. La gouvernance du contrat est assurée par un comité de pilotage territorial, instance partenariale pour l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du contrat. Ce comité est composé de deux Conseillers Régionaux référents du territoire, du Président du syndicat mixte du Pays de la Provence Verte, structure chef de file, et du Président de chacun des EPCI signataires ou de leurs représentants.

Le montant contractualisé de la dotation est d'un montant maximum de **8.990.326** pour la période 2017-2019 (voir le tableau des opérations ci-joint)

Hormis les opérations pour lesquelles des conventions spécifiques sont prévues, les demandes de subventions doivent être déposées préalablement à tout commencement d'exécution. Les opérations dont les travaux auront démarré avant le début d'exécution du contrat pourront faire l'objet d'une dérogation au règlement financier de la Région.

Chaque opération contractualisée fait l'objet d'une décision attributive spécifique de la part de l'Assemblée délibérante après transmission au Président de la Région d'un dossier de demande de subvention par le Territoire.

Pour être prises en compte au titre du CRET, les subventions devront être votées avant son terme, soit le 31 décembre 2019.

Le Comité

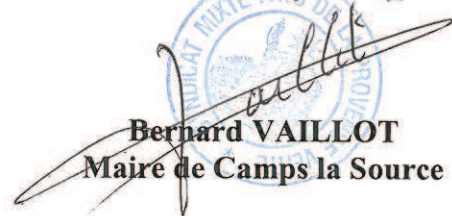
Où l'exposé
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Ensemble les pièces du dossier,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- De valider le Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2017-2019 de la Provence Verte
- D'autoriser le président à signer ce contrat et tout acte à intervenir relevant de cette démarche

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits.

Le Président du Syndicat Mixte



Bernard VAILLOT
Maire de Camps la Source